

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 621

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 14 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas ouvrent la voie à une hausse des loyers en dehors du cadre prévu par le projet de loi. Ils sont donc en contradiction avec l'esprit du texte.

Les critères de « localisation et de situation » sont flous et sujets à des interprétations très larges.

En outre, la procédure de contestation risque d'être longue et complexe, et de décourager le locataire.